



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 0630-2025 Séance du 03 décembre 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b>Date de convocation :</b> 27 novembre 2025
<b>Nombre de conseillers :</b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b>Secrétaire de séance :</b> M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 03 décembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absent excusé** : Sophie BOUCHOUX,

**Procuration** :

Laure LUXTON à Lola DIEZ-CALCATELLI  
Serge GRYNKORN à Anne GRUAULT  
Gaël EVRARD à Laurence CHABAUD-GEVA

**OBJET : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-1

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCPSMV n° 25-76 du 25 septembre 2025 relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services du service Assainissement,

L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

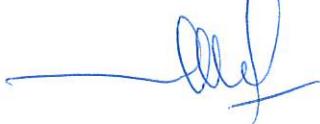
ID : 084-218401248-20251203-6302025-DE

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**



**Jean-Pierre PEYREROL**

**Le Maire,**



**Laurence CHABAUD GEVA**



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.